



Crédit photographique : Minéral de fer Québec

Les points saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport
n° 361

Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom

Février 2021



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Le contexte du mandat au BAPE

Le *Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom* est soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le 15 septembre 2020, le BAPE s'est vu confier un mandat d'enquête et d'audience publique par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette. Le président du BAPE, M. Philippe Bourke, a alors formé une commission d'enquête dont le mandat, d'une durée maximale de quatre mois, a débuté le 19 octobre 2020.

Le projet

La mine de fer du lac Bloom, dont le projet a été initié en 2006, se situe à environ 13 km à l'ouest de la ville minière de Fermont. Cette dernière est reliée à Baie-Comeau, qui est à une distance de 565 km au sud, par la route 389 et desservie par les voies aériennes de l'aéroport de Wabush au Labrador.

La production actuelle de la mine de fer du lac Bloom est de 7,5 Mt/an, mais l'initiateur du projet, Minerai de fer Québec, détient les autorisations pour l'augmenter à 16 Mt/an. La superficie actuelle d'entreposage de résidus miniers et de stériles ne suffirait plus en 2024. Le projet porte donc sur une demande d'agrandissement des espaces de stockage des résidus miniers et des stériles qui générerait des pertes de milieux humides et hydriques (lacs et cours d'eau), et donc une diminution de l'habitat du poisson.

L'étude d'impact déposée initialement par Cliffs Natural Resources, en 2014, a été révisée par Minerai de fer Québec en 2019. Minerai de fer Québec estime qu'il y aurait 228 Mm³ de résidus grossiers et 288 Mm³ de stériles qui devraient être entreposés dans les nouvelles infrastructures, en considérant un doublement de la production.

Les travaux de construction des nouvelles infrastructures débuteraient en 2021 et le coût du projet serait d'environ 50 M\$. En période d'exploitation, les coûts sont estimés à 621 M\$ et les coûts de fermeture à 100 M\$.

Les activités d'information et de consultation

Compte tenu du contexte entourant la COVID-19 et des mesures particulières recommandées par la santé publique, la commission d'enquête a tenu les deux parties de l'audience publique uniquement en mode numérique. Lors de la première partie, la commission a tenu quatre séances les 20, 21 et 22 octobre 2020 afin que l'initiateur et des personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. Durant cette première partie, la commission a entendu 65 questions et en a reçu plus de 60 par écrit. La seconde partie a permis aux participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours de deux séances, qui se sont déroulées les 17 et 18 novembre 2020. À cette occasion, la commission a reçu 67 mémoires, dont 13 ont été présentés en séance. Une présentation verbale s'est ajoutée à ces derniers.

Les préoccupations et les opinions du public

L'empiètement des milieux humides, des lacs et des cours d'eau

Tant dans les demandes d'audience que dans les mémoires déposés, des inquiétudes ont été soulevées quant au remblaiement éventuel des lacs et des milieux humides par des résidus miniers. Certains participants ont soutenu que des solutions de rechange existent et que celles-ci auraient une empreinte écologique moins grande. Des organismes ont rappelé que ces milieux ont une grande importance écosystémique et d'autres ont critiqué la législation qui permet d'utiliser les lacs pour le dépôt de résidus miniers.

La compensation de l'habitat du poisson et des milieux humides

Certains participants se sont montrés satisfaits des engagements de l'initiateur à compenser l'habitat du poisson, évoquant notamment le fait que des discussions ont eu lieu avec les communautés autochtones et locales à ce sujet. Par ailleurs, d'autres organismes croient plutôt que les mesures de compensation ne conviennent pas, notamment en raison du fait que trois des huit sites retenus ne sont pas sur le territoire de la MRC de Caniapiscau. Un organisme participant a, quant à lui, fait valoir que les compensations offertes par l'initiateur pour les pertes de milieux humides et hydriques ainsi que d'habitats du poisson ne sont pas équivalentes aux préjudices causés par le projet.

Le choix de la variante

Des participants ont remis en question la pondération que l'initiateur a choisie pour certains critères dans l'évaluation des variantes d'emplacement des parcs à résidus et des haldes à stériles et ont également critiqué le choix de certains critères retenus. Selon eux, une variante présentant plus d'avantages aurait pu être retenue. Plusieurs participants ont affiché une préférence pour le remblaiement de la fosse afin d'éviter l'utilisation des lacs et des milieux humides pour le stockage des résidus miniers. Des participants ont également exprimé des craintes quant à la rupture potentielle de digues si la variante présentée est retenue.

La qualité des eaux

Plusieurs participants se sont dits inquiets des rejets possibles d'eaux usées dans les milieux sensibles et demandent au gouvernement du Québec qu'il exige de Minerai de fer Québec qu'elle traite ces eaux convenablement. Des organismes ont manifesté des préoccupations en regard de la contamination causée par le ruissellement et l'écoulement des eaux provenant du site minier dans les eaux de surfaces et souterraines, et ont exprimé le souhait que les objectifs environnementaux de rejet¹ soient respectés. Plusieurs regroupements et organismes souhaitent également que la Directive 019 devienne un règlement afin que son contenu ait force de loi, contrairement à la situation qui prévaut actuellement.

Les impacts pour les résidents du lac Daigle

Dans leur mémoire, les résidents du lac Daigle ont dit craindre d'être incommodés par le bruit et les poussières générés par la présence de la future halde Sud. Un mémoire a rappelé que d'autres activités industrielles ont cours à proximité du site minier du lac Bloom et que, à cet effet, il importe de considérer les impacts cumulatifs. Un autre mémoire a soulevé que, malgré les effets indésirables engendrés par le

1. Les objectifs environnementaux de rejet (OER) sont établis pour des effluents, à partir d'une démarche qui vise le respect des critères de qualité de l'eau dans le milieu, en aval de leur point de rejet. Ils ont pour but la protection de la vie aquatique et de la santé humaine. La comparaison entre les concentrations rejetées à un effluent et les OER permet de définir le potentiel et le niveau de dépassement des critères de qualité de l'eau dans un milieu donné (MDDELCC, 2017).

projet, l'initiateur a proposé des mesures d'atténuation afin de réduire les poussières, mesures nécessaires à l'acceptation du projet par la population. Dans leur mémoire, les résidents du lac Daigle demandent à l'initiateur une compensation pour les nuisances qu'ils subiraient en raison de la présence de la halde Sud ainsi que pour la perte de valeur de leur propriété.

Les retombées économiques et l'emploi

Plusieurs acteurs du milieu se sont prononcés en faveur du projet en raison des retombées économiques significatives qu'il pourrait entraîner à Fermont et sur la Côte-Nord. La MRC de Caniapiscau, bien qu'elle soit favorable au projet, a émis quelques inquiétudes en ce qui a trait à la provenance des futurs travailleurs. Il est souhaité que l'initiateur favorise l'embauche de main-d'œuvre locale ainsi que de travailleurs désirant s'établir dans les environs de Fermont.

Les Innus de Uashat mak Mani-utenam

Les représentants du Conseil de bande Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) ont mentionné que la communauté a donné son consentement au projet en échange de paiements financiers et d'autres avantages en termes d'emplois, de formation et d'occasions d'affaires. Ceci est encadré par une entente sur les répercussions et les avantages signée par l'initiateur et ITUM.

Les principaux constats et avis de la commission

Au terme de son analyse et après examen de l'information recueillie au cours de l'audience publique et de son enquête, la commission est d'avis que Minerai de fer Québec devrait revoir son projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles de la mine de fer du lac Bloom. La commission est d'avis que l'initiateur n'a pas fait la démonstration que les solutions retenues pour la gestion des rejets miniers sont celles qui minimisent les impacts sur les milieux humides et hydriques, en particulier la solution proposée pour les résidus miniers grossiers, qui aurait un empiètement de 151 ha sur les lacs et cours d'eau, dont un lac de plus de 88 ha. En conséquence, la commission recommande que le projet ne soit pas autorisé tel que présenté. Elle est d'avis que l'échéancier des travaux donnerait suffisamment de temps à l'initiateur pour qu'il mène les études additionnelles nécessaires à la révision des solutions de rechange.

La commission d'enquête reconnaît les efforts entrepris par l'initiateur pour assurer une meilleure protection de l'environnement depuis la reprise des activités en 2008. La commission est également d'avis que Minerai de fer Québec pourrait trouver une solution pour augmenter la capacité d'entreposage de ses résidus miniers et des stériles qui permettrait de minimiser son empreinte environnementale. Ce projet est important pour la Ville de Fermont, la Côte-Nord et les communautés autochtones parce qu'il générerait des retombées économiques importantes jusqu'en 2040.

Différentes considérations ont conduit la commission à recommander que Minerai de fer Québec revienne sur son projet. D'abord, son analyse et les avis d'experts indépendants ont mis en lumière que l'entreprise s'est imposé des critères parfois trop sévères, tels que la distance par rapport au site d'exploitation et la présence de minerai sous la fosse, pour éliminer des solutions de rechange pour la disposition de ses résidus miniers et des stériles.

La commission a constaté que la démarche proposée dans le Guide d'évaluation de solutions de rechange pour l'entreposage de résidus miniers d'Environnement et Changement climatique Canada peut comporter des biais à toutes les étapes du processus et que l'initiateur a fait des choix discutables dans son application. De plus, la commission est d'avis que les valeurs obtenues à l'aide de cette approche ne

devraient pas être considérées comme déterminantes, mais plutôt comme un outil d'aide à la décision. Il serait ainsi tout à fait envisageable d'opter pour une variante n'ayant pas obtenu la meilleure évaluation parce que celle-ci aurait, par exemple, moins d'impacts sur l'environnement, en adéquation avec les valeurs d'une entreprise. À cet effet, l'expert consulté par la commission a mentionné dans son avis que, depuis plusieurs années, les compagnies minières actives au Québec et ailleurs ajustent leurs pratiques en fonction de l'évolution de la réglementation et des attentes de la société, afin d'établir un équilibre entre l'exploitation des ressources minérales et les contraintes posées par l'acceptabilité sociale, environnementale, technique et économique des projets.

D'autre part, la commission d'enquête n'a pas été en mesure d'évaluer à sa pleine mesure le plan de compensation des pertes d'habitat du poisson et des milieux humides associé au projet. À ce jour, le plan proposé par l'initiateur est provisoire et plusieurs de ses composantes sont encore en élaboration, en discussion ou en évaluation par les autorités provinciale et fédérale. Bien que cette pratique semble acceptable pour les ministères concernés, la commission est d'avis que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) devrait exiger un plan adéquat de compensation des pertes d'habitat du poisson et des milieux humides avant d'émettre son avis sur la recevabilité d'une étude d'impact, afin que le citoyen et les commissions d'enquête puissent faire une analyse complète et rigoureuse des mesures proposées par l'initiateur d'un projet.

Il en est de même pour le plan de réaménagement et de restauration du site minier. Selon les exigences du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Minerai de fer Québec devra mettre à jour en 2022 le plan de fermeture de la mine du lac Bloom qu'elle lui a soumis en 2017. En l'absence d'un plan à jour, la commission n'a pas été en mesure d'évaluer l'impact à long terme des infrastructures proposées sur, entre autres, la qualité des eaux souterraines des bassins versants touchés par les activités minières et sur la possibilité d'utiliser la fosse minière pour y entreposer les rejets miniers. À cet égard, la commission aurait voulu évaluer si, après la fermeture, le ruissellement autour de la halde à stériles Sud, qui se ferait principalement vers le lac Mogridge et dans le bassin de la rivière Moisie, pourrait avoir des impacts sur ces écosystèmes. La commission est donc d'avis que le MELCC devrait exiger qu'un plan de réaménagement et de restauration à jour soit disponible avant d'entériner la recevabilité de l'étude d'impact d'un projet minier.

Les connaissances actuelles indiquent que les stériles pourraient générer du drainage neutre contaminé² pendant l'exploitation et longtemps après la fermeture de la mine. La commission est d'avis qu'étant donné les conséquences possibles et à long terme du drainage neutre contaminé sur la qualité des eaux, le MELCC devrait exiger de l'initiateur qu'il en évalue le potentiel et ajuste sa conception de la gestion des stériles, s'il y a lieu, avant l'autorisation gouvernementale.

2. Eaux de drainage minier qui ne sont pas acides, mais qui contiennent des quantités de métaux qui dépassent les normes.